Pôle structures territoriales et élections

FICHE PRATIQUE

Inscriptions sur les listes électorales pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Pourquoi s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour exercer son droit de vote.

Quelles sont les modalités d'inscription ?

Le principe est celui de <u>l'inscription volontaire</u> (inscription sur demande), sauf pour les jeunes qui atteignent l'âge de dix-huit ans, qui bénéficient d'une procédure d'<u>inscription d'office</u> sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel.

Qui peut être électeur ?

- Toutes les personnes ayant la nationalité française, majeures, des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.
- Les personnes placées dans une situation particulière : mariniers, personnes sans domicile stable, Français établis hors de France, militaires de carrière, personnes détenues.

Quelles sont les conditions requises pour être électeur ?

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin,
- · Jouir de ses droits civils et politiques (
- Avoir une attache avec la commune qui peut être établie par le :
 - rattachement du domicile réel depuis plus de 6 mois,
 - rattachement de la résidence depuis plus de 6 mois.
- Être inscrit au rôle des contributions directes communales, pour la 2ème année consécutive (article L.11, 2° du Code électoral).

Où s'inscrire?

- Soit à la mairie de son domicile,
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins deux ans,
- Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins six mois,
- Soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public,
- Soit à la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Comment s'inscrire?

- Soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées,
- Soit par courrier, en envoyant le formulaire « Cerfa n°12669*02 » de demande d'inscription à la mairie, accompagnée des pièces justificatives,
- Soit par internet, en utilisant le téléservice proposé par « service-public.fr ».

Quelles pièces justificatives fournir?

- Formulaire « Cerfa n°12669*02 » de demande d'inscription
- Photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité ou avoir expiré depuis moins de cinq ans
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois

Quelle est la date limite d'inscription?

Le Vendredi 14 mai 2021 (soit le 6ème vendredi précédent le 1er tour de scrutin)